

Nom :

- Association Zik'Atoutchoeur

Siège social :

- Chez Madame BRUNEL Magali.

Adresse :

- Batiment G La Granière. 60 Rue de La Granière. 13011 MARSEILLE

Site internet et mail :

- Lydie.peyrichoux@yahoo.fr

•

tel : 06.16.66.29.14

Identifiant SIRET : 504 745 829 00045

APE : 9499Z

Licence entrepreneur du spectacle : 2-1046840

Assurance multirisques pro : CM IA 6016364

CONTRAT D'ENGAGEMENT ANIMATION

Conclu le 28 aout 2021 entre Zik'Atoutchoeur

et

la commune de Saint Mitre Les remparts, représentée par Monsieur LE MAIRE, Vincent GOYET
9 avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint Mitre Les remparts.

Tél : 04 42 49 04 62

E-mail: festivites@saintmitrelesremparts.fr

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à respecter ce qui a préalablement été convenu en termes de prestation et de tarif, soit:

Nature de la prestation: Animation Fête des Associations

Lieu de la prestation: Stade René Jauras 13920 Saint Mitre les Remparts

Date de la prestation : Samedi 11 septembre 2021

Heure d'arrivée sur le lieu de la prestation : 15h.

Heure de début de la soirée: 16h

Heure de fin de la soirée : 20h environ

En fonction des demandes spécifiques du client et après négociation entre les deux parties, " Zik'Atoutchoeur" s'engage dans toute la mesure du possible à fournir tous les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de la soirée.

Détails des prestations demandés par le client organisateur:

- Détail de l'animation :

Animation fête des associations 11/09/2021

- Déplacement inclus dans le prix de la prestation

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210712-dec2021-69-CC
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021

Tarif global: 450€ TTC
Quatre cent cinquante Euros TTC

- des boissons fraîches, dès l'arrivée des musiciens, seront pris en charge par l'organisateur pour les animateurs **pour chaque jour de prestation.**

Conditions et modes de règlements:

Article 1.

Tout engagement fixé entre les deux parties par le présent contrat sera considéré comme ferme et définitif.

Article 2 :

Hormis pour les cas d'intempéries, chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas de désistement au minimum 60 jours avant la prestation. Dans ce délai, le désistement ne donnera lieu à aucune contrepartie ni indemnité. Passé ce délai, chaque partie sera redevable envers l'autre du montant de la prestation. Dans le cas où la prestation ne peut avoir lieu en raison de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, pluie) le prestataire sera prévenu au minimum 24h avant la prestation et il sera convenu d'une nouvelle date entre les parties durant l'année 2020.

. Article 3.

Le client s'engage à réserver à « Zik'Atoutchoeur » l'utilisation exclusive d'une surface nécessairement suffisante à l'installation du matériel et d'une puissance nécessaire pour le fonctionnement des appareils. En cas de non-respect de cette clause « Zik'Atoutchoeur » se verrait déchargé de son obligation d'exécuter la prestation, en revanche le client resterait tenu au paiement des 50% de la somme telle qu'elle est prévue.

Article 4.

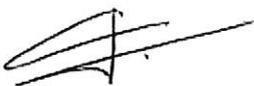
Le prestataire est responsable durant toute la durée de la prestation de son matériel qui sera placé sous sa surveillance. L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les dommages corporels ou matériels consécutifs qui lui sont imputables subis par le prestataire.

Article 5.

La déclaration sacem est à la charge de l'organisateur en cas de soirée publique.

Fait à St Mitre les Remparts le 28/08/2021 en 3 exemplaires (2 à retourner signés)

Signatures (Prestataire)



Fabien CIALDI

Le Maire,



Vincent GOYET

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210712-dec2021-69-CC
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021